



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00018

Numéro SIREN : 328 768 544

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 2031

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

SOPIC - Service Juridique
5 cours Gambetta
65000 TARBES

V/REF :
N/REF : 84 B 18 / 2014-A-2031

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 23/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 14/06/2013
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 14/06/2013
- renouvellement du mandat du PDG et des Directeurs généraux délégués

Concernant la société

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
Société anonyme
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2031 le 13/11/2014
R.C.S. TARBES 328 768 544 (84 B 18)

Fait à TARBES le 13/11/2014,
LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail.

S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 560 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes
R.C.S. Tarbes : 328 768 544

Copie certifiée
conforme à l'original.



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2013**

L'an 2013,

Le 14 juin à 8 heures 30

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 29 mai 2013

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
Monsieur ESCANDE et la SARL FINA MDJD au sein du Conseil d'administration, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La SARL FINA MDJD a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 35 000 actions de 16 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2012
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte des ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2012
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination des Commissaire aux comptes
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement des administrateurs
- questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 5 731 935 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter, sur délibération du conseil d'administration, le bénéfice 2012 s'élevant à 5 731 935 euros comme suit :

Affectation de la totalité du bénéfice de 5 731 935 euros au compte autres réserves.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2009	Dividendes 6 037 500 €	Abattement 40% (personnes physiques) 51750 € Soit 172,50 € par action	Sans abattement (personnes morales) 5985750 € soit 172, 50 € par action
Exercice 2010	Dividendes 10 010 000 €	Abattement 40% (personnes physiques) 85800 € Soit 286 € par action	Sans abattement (personnes morales) 9 924 200 € soit 286 € par action
Exercice 2011	Dividendes 10 010 000 €	Abattement 40% (personnes physiques) 85800 € Soit 286 € par action	Sans abattement (personnes morales) 9 924 200 € soit 286 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les mandats de

- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Jean-François DELAOSTRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel COUSIN, Monsieur Didier ESCANDE et Monsieur Jean-François DELAOSTRE ont fait savoir qu'ils acceptaient ces mandats et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappé d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour,
- Nomme pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le mandat de :

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit
SA au capital de 2 510 460 euros - RCS NANTERRE 672 006 483
Dont le siège social est au 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE
En tant que Commissaire aux comptes titulaire

- Et

Monsieur GRAVIER Laurent
domicilié 179 cours du Médoc 33300 BORDEAUX
En tant que Commissaire aux comptes suppléant, en lieu et place de M. OLAYA Philippe décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et Monsieur Laurent GRAVIER ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs mandats respectifs qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil, décide en application des dispositions de l'article L225-129 VII 2^{ème} alinéa du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation du capital d'un montant maximum de 3% du montant du capital soit 16 800 € qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 alinéa 3 du code du travail, en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 45.

Copie certifiée
conforme à l'original.



SOPIC
Société Anonyme
au capital de 560 000 euros
Siège : 5, cours Gambetta - 65000 Tarbes
R.C.S. Tarbes : 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2013**

L'An deux mille treize,
Le 14 juin à 14 heures,
A Tarbes, au 5, cours Gambetta

Les administrateurs de la Société SOPIC se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.
Monsieur Michel COUSIN

Sont présents et ont élargé le registre de présence:

- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Jean-François DELAOUSTRE

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Michel COUSIN préside la séance après avoir été désigné Président de la réunion par le Conseil d'administration.

Monsieur Didier ESCANDE assure les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le renouvellement de la Direction de la société.

DIRECTION DE LA SOCIETE :

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le renouvellement du Président Directeur Général, Monsieur Michel COUSIN, assisté des Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Didier ESCANDE et Jean-François DELAOUSTRE.

Puis il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité prend les décisions suivantes :

Suite à l'assemblée générale de ce jour renouvelant les administrateurs, à compter de ce jour, le Conseil d'administration décide de renouveler en tant que Président Directeur Général, Monsieur Michel COUSIN.

DIRECTEURS GENERAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de renouveler également les postes de Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Didier ESCANDE chargé des fonctions de la Direction administrative et financière
- Monsieur Jean-François DELAOUSTRE

Ces nominations sont effectuées pour une durée expirant lors de l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2018 et approuvés en juin 2019.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général Délégué à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux décisions prises ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 15.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.